

# **REGLEMENT ELECTORAL**

**ÉLECTIONS DES MEMBRES  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
D'ENTREPRISE :**

**CASTOR**

# PREAMBULE

## 1. Le Fonds CASTOR

---

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise CASTOR (« le Fonds ») est investi en actions émises par VINCI.

Il est institué dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe de VINCI signé le 4 novembre 1994, qui a fait l'objet de plusieurs mises à jour, dont la dernière est constituée de l'avenant au PEG en date du 9 décembre 2019 et de son avenant n°1 du 21 avril 2020 ("PEG VINCI").

Dans le présent document, l'Entreprise aura la même définition que celle retenue dans le règlement du Fonds CASTOR, à savoir les entreprises adhérentes au PEG VINCI.

## 2. Composition et modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance

---

Le Conseil de Surveillance du Fonds est institué en application de l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues au 2ème alinéa du I de son article L. 214-164. Il est l'organe d'administration et de contrôle de la gestion du Fonds.

Conformément à l'article 8 du règlement du Fonds, modifié à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil de Surveillance du Fonds est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de membres représentant l'Entreprise de la manière suivante :

- 9 (neuf) membres titulaires salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés élus directement par les porteurs de parts ;
- 5 (cinq) membres représentant l'Entreprise désignés par VINCI.

Les suppléants des membres titulaires sont désignés dans les mêmes conditions. Le suppléant assiste aux réunions en cas d'absence du titulaire et remplace le titulaire en cas de vacance pour la durée du mandat initial restant à courir.

Les 9 membres titulaires représentant les porteurs de parts sont élus lors d'une élection au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne et à un tour.

Chaque liste comporte au minimum 12 et au maximum 18 candidats.

Au sein de chaque liste, il est recommandé d'assurer une représentativité équilibrée des femmes et des hommes. Cette représentativité doit se matérialiser à la fois dans la constitution des listes qui devront être composées de femmes et d'hommes mais également dans l'ordre d'apparition des candidats au sein des listes.

Tous les candidats d'une liste se présentent, sur une liste commune, numérotés de 1 à 12 minimum et 1 à 18 maximum. Ils seront susceptibles d'être élu à un poste de titulaire ou suppléant en fonction du nombre de voix remporté par la liste, et en fonction de l'ordre de présentation sur la liste.

Le nombre de suppléants élus par liste sera égal au nombre de titulaires élus majoré de 2 postes. En tout état de cause le nombre total de titulaires et suppléants élus au sein d'une liste ne pourra dépasser le nombre de candidats de la liste.

Le suppléant de premier rang de la même liste remplace le titulaire absent de la liste à laquelle il appartenait.

Afin d'assurer un nombre suffisant de suppléants, en cas d'absence de suppléant dans la liste à laquelle appartenait le titulaire, le poste vacant reviendra au suppléant de premier rang de la liste ayant réuni le plus grand nombre de voix, ou le cas échéant, le suppléant de rang suivant, et ainsi de suite.

En l'absence de suppléant restant ou disponible sur cette liste, le poste reviendra à un suppléant de la liste arrivée deuxième en nombre de voix, selon les mêmes règles que précédemment et ainsi de suite.

En cas d'égalité constatée au cours du process d'attribution des sièges entre les candidats des différentes listes, le siège sera attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix et en cas d'égalité du nombre de voix, le siège sera attribué au candidat ayant la plus importante ancienneté au sein du groupe VINCI.

Le collège électoral est composé de l'ensemble des porteurs de parts, salariés et anciens salariés.

Chaque membre de ce collège dispose du nombre de voix égal au nombre de parts avec 4 décimales (dix millièmes de parts) qu'il détient dans le Fonds.

Les candidats doivent être salariés d'une entreprise du groupe VINCI adhérant au PEG VINCI et être porteur de parts du Fonds CASTOR.

Le présent document détaille les modalités de mise en œuvre des élections.

## ARTICLE 1 – REGLEMENT

### 1.1 Champ d'application du règlement

---

Le présent règlement concerne l'élection des membres représentant les porteurs de parts au Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise CASTOR.

### 1.2 Objet du règlement

---

L'élection des membres du Conseil de Surveillance représentant les porteurs de parts est organisée à la suite de la modification de l'article 8 du règlement du Fonds, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier issues de la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi PACTE).

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance en place viendront à expiration le 31/12/2020. Ainsi, une élection est organisée au deuxième semestre 2020 visant à désigner les nouveaux membres du Conseil de Surveillance représentant les porteurs de parts.

L'objet du présent règlement est de définir, en application du règlement du Fonds, des articles L.214-164 et L.214-165 du Code monétaire et financier français, tel que complété par l'article 165 de la loi Pacte, les modalités de cette élection.

## ARTICLE 2 – ELECTION

### 2.1 Objet de l'élection

---

L'élection vise à procéder à la désignation des 9 (neuf) membres titulaires salariés porteurs de parts et leurs suppléants, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, au Conseil de Surveillance du Fonds CASTOR.

### 2.2 Structure de l'élection

---

L'élection régie par le présent règlement est un scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Le vote est réalisé grâce à un site Internet.

Le processus électoral se décompose en deux temps :

- La mise en place d'un appel à candidatures pour la constitution des listes de candidats,
- La tenue du scrutin visant à élire les membres du Conseil de Surveillance.

## ARTICLE 3 – COMMISSION ELECTORALE

Une Commission Electorale, chargée de vérifier la régularité des opérations électorales et de proclamer les résultats, est créée.

### 3.1 Composition

---

Cette Commission Electorale est composée de :

- 1 président de la Commission désigné par VINCI
- 2 assesseurs désignés par le CSE de VINCI SA.

Les membres de la Commission ne peuvent pas se présenter comme candidats à la présente élection.

### 3.2 Rôle

---

La Commission Electorale contrôle et valide l'ensemble de la procédure électorale, en particulier :

- L'ouverture et la clôture du vote,
- La proclamation des résultats,
- Les contestations relatives à l'élection

La Commission Electorale siège dans les locaux de VINCI.

## ARTICLE 4 – REALISATION DES OPERATIONS DE VOTE

Une société prestataire est mandatée par VINCI pour organiser l'appel à candidatures, mettre en place des modalités de scrutin permettant de recueillir les votes des porteurs de parts dans le cadre de la présente élection et en assurer le dépouillement.

Le vote est réalisé grâce à un site Internet.

## ARTICLE 5 – COLLEGE ELECTORAL

### 5.1 Conditions d'électorat

---

Le collège électoral est composé de l'ensemble des porteurs de parts du Fonds CASTOR.

Les conditions d'électorat sont appréciées au 27/10/2020.

Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts avec 4 décimales (ou dix millièmes de parts) qu'il détient dans le Fonds à la date susvisée.

### 5.2 Etablissement de la liste électorale

---

La liste électorale sera arrêtée au 27/10/2020.

Une éventuelle évolution de la liste électorale entre le 27/10/2020 et celle du vote proprement dit n'est pas prise en compte.

## ARTICLE 6 – ELIGIBILITE

Pour être éligible à l'élection du Conseil de Surveillance, chaque candidat présent sur une liste doit remplir chacune des deux conditions suivantes au jour de l'élection :

- être porteur de parts du Fonds;
- être salarié d'une Entreprise du groupe VINCI adhérant au PEG VINCI.

Dans l'éventualité où, au moment du dépouillement, le candidat ne remplirait plus les critères d'éligibilité, sa candidature ne sera plus valable et remettra en cause sa participation à l'élection. Dans ce cas, il sera remplacé par le candidat suivant dans l'ordre de présentation sur la liste. Cela n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité de la liste même si le nombre minimum de candidat requis n'est plus atteint.

Il est rappelé que pour rester membre du Conseil de Surveillance une fois élu, il faut garder la double qualité de porteur de parts du Fonds et de salarié d'une entreprise du groupe VINCI adhérant au PEG VINCI. Si cette qualité est perdue, le membre du Conseil de Surveillance quitte ses fonctions et est remplacé par le suppléant issu de la même liste de candidats, dans l'ordre de présentation sur la liste.

## ARTICLE 7 – MODE DE SCRUTIN

Le mode de scrutin retenu est un scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle, et à la plus forte moyenne.

En cas d'égalité constatée au cours du process d'attribution des sièges entre les candidats des différentes listes, le siège sera attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix et en cas d'égalité du nombre de voix, le siège sera attribué au candidat ayant la plus importante ancienneté au sein du groupe VINCI.

## ARTICLE 8 – APPEL A CANDIDATURE

Un appel à candidatures sera réalisé afin d'inviter les salariés porteurs de parts à constituer les listes de candidats.

### **8.1 Modalités de l'appel à candidatures**

---

L'appel à candidature est réalisé par email prioritairement ou par courrier le cas échéant. Cet email ou courrier est adressé à tous les salariés porteurs de parts. Il contient un lien ou une URL permettant de télécharger le dossier de candidature.

Chaque liste complète le bordereau de candidature et rédige, si elle le souhaite, une profession de foi.

Les candidatures et les professions de foi sont retournées par les porteurs de part à une adresse email spécifique dédiée à cette opération.

### **8.2 Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

---

Le dossier de candidature contient les informations suivantes :

- Le nom de la liste
- La liste de 12 candidats au minimum et de 18 candidats au maximum,
- Pour chaque candidat, leur nom, prénom, entreprise d'appartenance, pôle, numéro de compte AMUNDI et ancienneté au sein du Groupe
- Profession de foi de la liste (A4 R/V, 2 mégas maximum).

Les dossiers complets de candidature devront parvenir au plus tard le 26/10/2020 à 18 heures, heure de Paris, et adressés sur une boîte email dédiée aux élections : [election-castor-vinci@voxaly.com](mailto:election-castor-vinci@voxaly.com).

La validité des candidatures sera vérifiée par VINCI sous le contrôle de la commission électorale au moment du dépôt de la liste, ainsi qu'au moment du dépouillement.

### **8.3 Ordre de présentation des candidats**

---

Le bordereau de candidature devra préciser clairement l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

## ARTICLE 9 – ENVOI DU MATERIEL DE VOTE

Les modalités de connexion au site sont envoyées aux porteurs de parts par email prioritairement ou le cas échéant, par courrier à leur domicile, à la dernière adresse renseignée par eux dans les bases d'AMUNDI.

L'email ou le courrier comporte les informations suivantes :

- l'adresse du site Internet de vote,
- les moyens d'authentification propres à chaque porteur de parts,
- le numéro de téléphone de l'assistance téléphonique,

Les professions de foi sont publiées sur le site de vote à l'adresse suivante : [castor-vinci.vote.voxaly.com](http://castor-vinci.vote.voxaly.com) à compter du 17 novembre 2020 (date d'ouverture du scrutin).

Le règlement électoral y sera également consultable.

## ARTICLE 10 – FORMATION

Une séance de formation des membres de la Commission Electorale se déroulera en amont des élections.

Lors de cette séance :

- Les membres de la Commission Electorale seront formés par le prestataire sur les procédures d'ouverture, de clôture et de dépouillement.
- Les membres de la Commission Electorale valideront le dispositif de vote.
- Les clés de déchiffrement seront générées publiquement. La saisie d'au moins deux de ces clés permet de réaliser les opérations de dépouillement.

## ARTICLE 11 – OPERATIONS DE VOTE

Le vote sera effectué sur un site Internet dédié. L'accès à ces pages est sécurisé et confidentiel.

Le vote aura lieu du 17/11/2020, 10 :00 (heure de Paris) au 04/12/2020, 15:00 (heure de Paris).

### 11.1 Déroulement des opérations de vote par internet

- L'électeur devra s'identifier grâce à son code d'accès et son mot de passe individuels.
- Le vote de l'électeur devra être confirmé afin d'être enregistré.
- Le vote blanc sera possible.
- Chaque électeur ne pourra voter que pour une seule liste
- Tout vote exprimé sur le site sera définitif et les électeurs ne pourront plus changer leur vote.
- Un électeur ayant déjà voté sur le site Internet, et y accédant à nouveau sera informé par un message que son vote a déjà été enregistré, et qu'il ne peut le modifier.

### 11.2 Calendrier prévisionnel

Date	Objet de l'opération
22/09/2020	Arrêté de la liste des porteurs salariés pour l'appel à candidature
05/10/2020	Envoi d'un email ou d'un courrier aux porteurs de parts salariés (appel à candidature)
26/10/2020	Limite de réception des candidatures (18 heures, heure de Paris).
27/10/2020	Etablissement de la liste électorale

A partir du 06/11/2020	Envoi des courriers de modalités de connexion aux porteurs de parts salariés et non-salariés pour ceux dont l'adresse e-mail n'est pas renseignée dans leur espace personnel AMUNDI
17/11/2020	Envoi des mails des modalités de connexion aux porteurs de parts salariés et non-salariés
17/11/2020	Ouverture du scrutin (10 heures, heure de Paris)
04/12/2020	Clôture du scrutin (15 heures, heure de Paris) Opérations de dépouillement et de décompte des voix.
09/12/2020	Proclamation des résultats (12 heures, heure de Paris)

### ARTICLE 13 - OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

La clôture des opérations de vote sera proclamée par la Commission électorale le 04/12/2020 à 15 heures, heure de Paris. Celle-ci proclamera également l'ouverture de la procédure de dépouillement.

Le dépouillement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- Confirmation de la clôture automatique du vote,
- Saisie des clés de déchiffrement (au moins deux clés),
- Décryptage des suffrages à l'aide des clés de déchiffrement,
- Calcul des résultats,
- Edition de la Liste d'émargement définitive,
- Édition du Procès-Verbal.

Les résultats seront proclamés par la Commission électorale le 09/12/2020 à 12 heures, heure de Paris, après vérification de la validité des candidats élus.

### ARTICLE 14 - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

En cas de difficulté, quelle qu'en soit sa nature, intervenant au cours du processus électoral, VINCI pourra mettre en place, à titre exceptionnel et par dérogation à ce qui figure ci-dessus, tout type de dispositif, soumis à l'approbation de la Commission Electorale, permettant de pallier cette difficulté tout en préservant l'intégrité du résultat du vote et sa confidentialité.

### ARTICLE 15 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats feront l'objet d'un procès-verbal établi par la Commission Electorale.

Le procès-verbal sera diffusé dès son établissement.



## ARTICLE 16 – CONTESTATIONS

Les contestations devront être portées devant la Commission Electorale dans un délai de trois jours ouvrés suivant la communication des résultats du scrutin.

La Commission Electorale statuera sur ces contestations dans le délai de trois jours ouvrés suivant l'expiration du délai de saisine.

## ARTICLE 17 – DUREE DES MANDATS

La durée du mandat est de 4 ans.

Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance représentant des salariés porteurs de parts cesse d'être salarié de l'une des entreprises du groupe VINCI adhérente au PEG VINCI ou cesse d'être porteur de parts du Fonds, celui-ci perd sa qualité de membre du conseil.

## ARTICLE 18 - PUBLICITE DU REGLEMENT ELECTORAL

Le présent règlement est mis à disposition des porteurs de parts sur le site de vote à l'adresse : [castor-vinci.vote.voxaly.com](http://castor-vinci.vote.voxaly.com). Il peut également être consulté par les porteurs de parts sur le site [castor.vinci.com](http://castor.vinci.com).

## ARTICLE 19 - ENTREE EN FONCTION

Le mandat des membres élus en application du présent règlement prendra effet au 01/01/2021.

Fait à Rueil Malmaison, le 10/09/2020 et complété au point 2 du Préambule le 12/11/2020.

Jocelyne VASSOILLE

Directrice des Ressources Humaines VINCI

# Annexe

## Exemple/Simulation

### 1/ Hypothèses :

- 3 listes candidates :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Candidat 1 L1	Candidat 1 L2	Candidat 1 L3
Candidat 2 L1	Candidat 2 L2	Candidat 2 L3
Candidat 3 L1	Candidat 3 L2	Candidat 3 L3
Candidat 4 L1	Candidat 4 L2	Candidat 4 L3
Candidat 5 L1	Candidat 5 L2	Candidat 5 L3
Candidat 6 L1	Candidat 6 L2	Candidat 6 L3
Candidat 7 L1	Candidat 7 L2	Candidat 7 L3
Candidat 8 L1	Candidat 8 L2	Candidat 8 L3
Candidat 9 L1	Candidat 9 L2	Candidat 9 L3
Candidat 10 L1	Candidat 10 L2	Candidat 10 L3
Candidat 11 L1	Candidat 11 L2	Candidat 11 L3
Candidat 12 L1	Candidat 12 L2	Candidat 12 L3
Candidat 13 L1		Candidat 13 L3
Candidat 14 L1		
Candidat 15 L1		

- Répartitions des votes :

13 341 votants ayant exprimé 1 987 456 votes répartis de la manière suivante :

- 1 050 446 votes pour la Liste 1
- 445 332 votes pour la liste 2
- 491 678 votes pour la liste 3

### 2/ Calcul du nombre de membres élus par liste :

- Application du quotient

1 987 456 votes pour 9 postes de titulaires soit 220 828,44 par poste. On obtient par application du quotient :

Liste 1 :  $1\ 050\ 446 / 220\ 828,44 = 4.76$  sièges soit 4 titulaires

Liste 2 :  $445\ 332 / 220\ 828,44 = 2.02$  sièges soit 2 titulaires

Liste 3 :  $491\ 678 / 220\ 828,44 = 2.23$  sièges soit 2 titulaires

- Application de la règle de la plus forte moyenne

Afin d'attribuer le dernier poste on applique la règle de la plus forte moyenne conformément au règlement électoral :

Liste 1 :  $1\ 050\ 446 / (4+1) = 210\ 089 \Rightarrow$  c'est donc la liste 1 qui obtient le dernier poste

Liste 2 :  $445\ 332 / (2+1) = 148\ 444$

Liste 3 :  $491\ 678 / (2+1) = 163\ 893$

- Résultats finaux :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Candidat 1 L1	Candidat 1 L2	Candidat 1 L3
Candidat 2 L1	Candidat 2 L2	Candidat 2 L3
Candidat 3 L1	Candidat 3 L2	Candidat 3 L3
Candidat 4 L1	Candidat 4 L2	Candidat 4 L3
Candidat 5 L1	Candidat 5 L2	Candidat 5 L3
Candidat 6 L1	Candidat 6 L2	Candidat 6 L3
Candidat 7 L1	Candidat 7 L2	Candidat 7 L3
Candidat 8 L1	Candidat 8 L2	Candidat 8 L3
Candidat 9 L1	Candidat 9 L2	Candidat 9 L3
Candidat 10 L1	Candidat 10 L2	Candidat 10 L3
Candidat 11 L1	Candidat 11 L2	Candidat 11 L3
Candidat 12 L1	Candidat 12 L2	Candidat 12 L3
Candidat 13 L1		Candidat 13 L3
Candidat 14 L1		
Candidat 15 L1		

Titulaires	Suppléants
------------	------------

